

+CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 14 septembre 2015

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, M. Claude BOUVIER, Mme Béatrice MAILHOL, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

M. Thierry BERTOLINO, M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Mme Jocelyne SOURDOUYRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Henri DEJEAN, Maire-Adjoint, qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX,
Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER,
M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI,
Mme Jeanine LEGROS, conseillère municipale, qui a donné pouvoir M. Michel PORTET.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia ROUGER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2015.

⇒ **Le Procès-verbal de la séance du 22 juillet 2015 est approuvé à la majorité absolue.**

21 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Alban GAUTIER et M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 22 juillet 2015 :

D. 2015-40 - MARCHE N°2015-33 : Réalisation d'une mission CSPS pour les travaux de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société CAP D'OC SARL, représenté par M. Michel TORMO, domiciliée Chemin du Pountet, 31 110 MOUSTAJON, pour la réalisation d'une mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs concernant les travaux de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire. Le marché est conclu pour la durée des travaux et pour un montant forfaitaire de **453,60 € H.T. assurance incluse.**

D.2015-41 - PRET FCTVA - Autorisation d'emprunt

Décision portant autorisation de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA.

D.2015-42 - Fourniture et installation d'équipements de cuisine - AVENANT N°1 au Marché N°2015-32

Un avenant N°1 au marché N° 2015-32 pour la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine est conclu avec la société HORIS SAS – division Bonnet-Thirode Grande Cuisine, domiciliée 15 Route de Bessières, 31240 L'UNION. L'avenant N°1 a pour objectif de modifier le montant du marché pour modification d'un équipement, entraînant une plus-value de **301,00 € HT**. Le montant maximum en valeur mentionné à l'acte d'engagement est porté de 39 650,00euros H.T. à **39 951,00 euros H.T., soit une augmentation d'environ 0,76%**.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel pédagogique – Complément de demande
2. Approbation de l'avenant n° 2 au marché d'urbanisation et de création d'une piste cyclable sur la RD 627

FONCTION PUBLIQUE

3. Signature de conventions avec l'UFCV Midi-Pyrénées pour la prise en charge de la formation d'approfondissement BAFA de deux agents non titulaires de la collectivité affectés au service enfance et jeunesse
4. Signature d'une convention avec la société MB Formation pour la prise en charge d'une formation sécurité incendie et habilitation électrique d'un agent non titulaire de la collectivité
5. Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (30h) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
6. Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier du Volvestre

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7. Approbation d'un règlement intérieur provisoire pour la halle de sports de Bonzoumet

VOIRIE

8. Dénomination de la voie « Vieille Côte du Castéra »

Afin de sécuriser la procédure à suivre et éviter les éventuels désagréments que procureraient l'examen précipité de cette question, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°8 de l'ordre du jour.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

1. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE – COMPLEMENT DE DEMANDE**

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération N° 52-2015 adoptée en séance du Conseil Municipal du 20 mai 2015 qui a permis de solliciter une subvention concernant l'acquisition de mobiliers et matériels pédagogiques liée à l'ouverture de la nouvelle école élémentaire de Bonzoumet, pour un montant de dépenses estimé à 14 328,59 € HT.

Il informe l'assemblée de la nécessité de compléter cette délibération afin de programmer les acquisitions de mobilier scolaire. En effet, le matériel vieillissant dont dispose l'école élémentaire nécessite un renouvellement programmé, que ce soit pour les tables et les chaises des enfants, que pour le mobilier des enseignants.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée une estimation de la dépense maximale à prévoir :

- Acquisition de mobilier pour les bureaux des enseignants et pour les différentes salles pédagogiques : **25 394,95 € HT.**

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux si possible maximum applicable en la matière, au titre de la programmation 2015 pour le mobilier et le matériel pédagogique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en matière de mobilier et matériel pédagogique pour l'année 2015 ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE D'URBANISATION ET DE CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 627

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 mars 2015 et au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles 26 II du Code des marchés publics, la commune a attribué le marché de travaux d'urbanisation et de construction d'une piste cyclable sur la RD 627 à l'entreprise JEAN LEFEVRE MIDI-PYRENEES, domiciliée ZI de VIC, 1 rue de la production, BP 12142 à CASTANET (31321), pour un montant total de travaux établi à la somme de 256 990,97 € H.T. options comprises. Par délibération en date du 22 juillet 2015, un avenant de plus-value a été validé, passant le montant total des travaux à la somme de **270 606,33 euros H.T.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de missions complémentaires sur la partie urbanisation pour sécuriser la circulation, consistant en :

- La construction et la pose d'une barrière en bois,
- La signalisation horizontale des ralentisseurs trapézoïdaux ;

Pour un total en plus-value de **1 882,50 € H.T.**, représentant une augmentation d'environ 0,70 % du montant du marché.

Le montant de l'acte d'engagement options comprises après approbation serait donc porté de 270 606,33 euros H.T. à **272 488,83 euros H.T.**

Monsieur le Maire indique par ailleurs que pour financer cette plus-value, il est nécessaire de modifier le budget 2015 de la commune comme suit :

Diminution sur crédits Déjà alloués - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Article 458105 Comptes de tiers	1 500 €	Article 458114 Comptes de tiers Travaux d'urbanisation	3 000€
Article 458106 Comptes de tiers	1 500 €		

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'ACCEPTER l'avenant N°2 de plus-value d'un montant de 1 882,50 € HT, proposé par l'entreprise JEAN LEFEVRE MIDI-PYRENEES, domiciliée ZI de VIC, 1 rue de la production, BP 12142 à CASTANET (31321) ;**
- **D'ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement options comprises de 270 606,33 euros H.T. à 272 488,83 euros H.T.;**
- **D'APPROUVER les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

3. SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'UFCV MIDI-PYRENEES POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA FORMATION D'APPROFONDISSEMENT Bafa DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE AFFECTES AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) de deux agents non titulaires de la collectivité affectés au service Enfance et Jeunesse.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans des centres de vacances, des établissements d'accueil de loisirs ou encore lors des activités périscolaires.

La session d'approfondissement constitue la troisième et dernière partie obligatoire permettant de valider ce diplôme délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La participation financière de la commune s'élève à **365.00 euros TTC** par convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation Bafa (approfondissement) de Madame Karine AFCHAIN et de Monsieur Mathieu CARTIER tous deux agents non titulaires de la collectivité affectés au service Enfance et Jeunesse, aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces formations.**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE MB FORMATION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION SECURITE INCENDIE ET HABILITATION ELECTRIQUE D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent non titulaire de la commune, employé au service enfance et jeunesse en contrat aidé et par ailleurs sapeur-pompier volontaire à Montesquieu-Volvestre, souhaite suivre une formation d'Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (ASSIAP), complétée par un module habilitation électrique du personnel non-électricien.

Cette formation s'inscrivant dans la logique du projet professionnel post emploi aidé de l'agent, il propose d'appuyer cette démarche en signant une convention avec la société MB Formation domiciliée Bâtiment 7, rue Jean Bart à LABEGE (31670) pour la prise en charge de la formation ASSIAP qui doit avoir lieu du 21 au 28 septembre prochain et pour le module complémentaire habilitation électrique qui doit avoir lieu le 14 octobre 2015.

La participation financière de la commune s'élèverait à :

- 700 euros pour la formation ASSIAP ;
- 100 euros pour le module complémentaire habilitation électrique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de conclure avec la société MB Formation domiciliée Bâtiment 7, rue Jean Bart à LABEGE (31670), une convention pour la formation d'Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (ASSIAP), complétée par le module habilitation électrique du personnel non-électricien, de Mademoiselle Aurore VERGNORY, agent non titulaire de la collectivité, aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces formations.**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^e CLASSE À TEMPS NON COMPLET (30H) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^e CLASSE À TEMPS NON COMPLET (28H)

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Pour répondre à l'accroissement d'activité des centres de loisirs, notamment l'augmentation du temps de travail liée à la réforme des rythmes scolaires et à l'ouverture dès 7 h le matin ou à la mise en place des temps d'accueil périscolaires, Monsieur le Maire propose de modifier et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet.

Pour ce faire, il propose de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (30 h) qui sera occupé par Madame Cindy RIVAL et de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (28 h) qu'elle occupe actuellement.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (30 h) qui sera occupé par Madame Cindy RIVAL ;**
- **DE SUPPRIMER le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (28 h) qui est occupé par Madame Cindy RIVAL ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les arrêtés relatifs à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL À MONSIEUR LE TRESORIER DU VOLVESTRE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Monsieur Pierre JORAJURIA, Trésorier du Volvestre, a fait part à la commune de son départ à compter du 1^{er} novembre prochain et qu'il convient de lui verser l'indemnité de conseil au prorata du temps passé en 2015 dans l'exercice de ses fonctions soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre JORAJURIA, Trésorier du Volvestre.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE DE LA HALLE DE SPORTS DE BONZOMET

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur provisoire d'utilisation de la halle de sports de Bonzomet afin d'encadrer l'utilisation de cette salle et d'éviter une détérioration trop rapide des sols et des infrastructures sportives. Il précise que ce règlement pourra être revu et corrigé selon besoin après quelques mois de fonctionnement.

Après lecture du document annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le texte proposé et de l'autoriser à signer le règlement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le règlement intérieur provisoire de la Halle de sports de Bonzomet ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement en vue de son affichage et de sa diffusion.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 17 septembre 2015.

Le Maire,
Patrick LEMASLE